



**Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau
du 24 janvier 2013 – 17h30 – Wormhout (Salle des Aînés)**

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES PAR MANDAT :

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics
locaux**

Conseil Général du Nord

Monsieur Jean SCHEPMAN

Monsieur Michel GILLOEN représenté par mandat par Monsieur Patrick VALOIS

Monsieur Patrick VALOIS

SIABY

Monsieur Jacques DRIEUX

Madame Edith STAELEN

NORDEADE

Monsieur René DECODTS représenté par mandat par Monsieur Jean SCHEPMAN

Communauté de Communes Pays des Géants

Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE

Communauté de Communes de l'Yser

Monsieur René DEBOUDT

Maires désignés par l'Association des Maires du Nord

Monsieur Christian DELASSUS

Monsieur Bernard DELASSUS

Madame Irène VISTICOT,

Monsieur Régis LAPORTE

Monsieur Jean-Pierre VARLET représenté par mandat par M. Jacques DRIEUX

Monsieur Alain BONNET

Monsieur André FIGOUREUX représenté par mandat par Monsieur Pierre GOUSSEN

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations
professionnelles et des associations**

Syndicat des Propriétaires agricoles du Nord

Monsieur Patrick BOLLENGIER

Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais

Madame Brigitte DEMOL

Associations de protection de l'environnement

Monsieur François RYCKELYNCK

Monsieur Christian MUYS

Chambres de Commerces et d'Industries du Nord

Monsieur Didier COPIN

Madame Magali TRIBONDEAU représentée par mandat par M. Didier COPIN

Associations relatives au patrimoine local (Yser Houck, Houtland Nature, Pays des Moulins de Flandre)

Monsieur Christophe DELBECQUE

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, représenté par Mme Géraldine AUBERT et Mme Sandrine BERQUET

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, représenté par mandat par Monsieur Casimir LETELLIER

Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé représenté par mandat par la DDTM 59

ABSENTS EXCUSES

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Maires désignés par l'association des maires du Nord :

Madame Marie-Josèphe DUBREUCQ

Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre

Madame la Présidente

Syndicat Mixte pour le SCOT de Flandre Dunkerque

Monsieur René KERCKHOVE

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais

Monsieur Denis BOLLENGIER

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Délégué interrégional de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas de Calais ou son représentant

ABSENTS NON EXCUSES :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Conseil Régional Nord – Pas de Calais :

Monsieur Claude NICOLET

Communauté de Communes du Pays de Cassel

Monsieur Francis AMPEN

Maires désignés par l'Association des Maires du Nord

Monsieur André FIGOUREUX

Monsieur Bernard DUSAUTIER

Monsieur Jean-Paul MONSTERLEET

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord

Monsieur Gérard FERAY

Comité Départemental de Canoë-kayak

Monsieur Alain LEFRANC

Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

Monsieur Christian BROUWER

Association Consommation Logement Cadre de Vie

Monsieur Bernard ROUZE

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant

PARTICIPAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Nicolas SEGARD, Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre

Monsieur Mathieu PARAT, animateur du SAGE de l'Yser

Madame Valentine BAILLIET, USAN et administration du SAGE de l'Yser

Ordre du jour :

- *Validation du compte-rendu de la CLE du 03 juillet 2012*
- *Election du Président et des Vice-Présidents de CLE*
- *Rapport d'activités du SAGE de l'Yser 2012*
- *Consultation du public sur les enjeux du SDAGE Artois – Picardie 2016 – 2021 et Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie*
- *Positionnement de la CLE sur la stratégie d'actions du SAGE en matière de préservation / restauration des zones humides inventoriées*
- *Questions diverses*

Heure de début de la réunion : 17h40

M. SCHEPMAN accueille les membres de la CLE et remercie la commune de Wormhout de mettre à la disposition de la CLE sa salle des Aînés. Après avoir excusé Mme Marie-Josèphe DUBREUCQ, M. Denis BOLLENGIER, M. le Délégué interrégional de l'ONEMA et M. le Directeur de la DREAL Nord – Pas de Calais, M. SCHEPMAN propose à M. PARAT d'aborder à présent le premier point inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

M. PARAT tient tout d'abord à s'excuser pour l'erreur apparaissant sur certaines invitations, pour le jour (mercredi au lieu de jeudi) et de l'heure (17h au lieu de 17h30) de la présente réunion de CLE du SAGE de l'Yser. Il s'excuse donc pour l'attente dans le froid pour les personnes concernées.

- Validation du compte-rendu de la CLE du 03 juillet 2012 :

M. PARAT rappelle que la dernière réunion de CLE s'est tenue le 03 juillet 2012 au soir à Oost-Cappel. Cette réunion a permis d'établir une stratégie de lutte contre les inondations dans le bassin versant de l'Yser, avec la décision de la CLE de déposer une candidature à l'appel à projet P.A.P.I. Lors de cette réunion, un rappel a été fait sur l'avancement des différentes études en cours.

M. SCHEPMAN propose à l'assemblée de valider le compte rendu de cette réunion de la CLE du 03 juillet 2012. **Le compte rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser du 03 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.**

- Election du Président et des Vice-Présidents de CLE :

M. PARAT annonce que l'arrêté préfectoral de composition de la CLE du SAGE de l'Yser n'a pas pu être signé à ce jour car certains représentants n'ont pas encore été désignés par leur structure. L'élection du Président et des Vice-Présidents de la CLE du SAGE de l'Yser ne se fera donc pas ce jeudi 24 janvier 2013.

M. PARAT fait tout de même un rappel sur le contexte règlementaire, pour la future élection du Président et des Vice-Présidents de CLE pour le SAGE de l'Yser. Il précise à ce titre qu'il n'existera plus de suppléance dans la nouvelle composition de CLE, mais uniquement des titulaires. En tout, la CLE serait composée de 45 membres au lieu de 42 (à confirmer par validation préfectorale).

M. PARAT prévoit le report de ces élections à une réunion fin-mars ou début avril 2013.

- Rapport d'activités du SAGE de l'Yser 2012 :

M. PARAT rappelle que le rapport d'activités 2012 du SAGE de l'Yser a été envoyé à chacun des membres, avec l'invitation à la présente réunion. Il propose de le présenter en 4 grands axes :

❖ **Réunions du SAGE en 2012**

M. PARAT rappelle le nombre de réunions pour chaque commission thématique, pour la CLE du SAGE de l'Yser et pour la coopération transfrontalière.

❖ **Les études et projets en cours**

Concernant le **volet « hydraulique »**, la stratégie d'actions du SAGE a été validée en faveur de :

- la lutte contre les ruissellements en milieu urbain et en zone agricole
- la création de ZEC en amont des zones à enjeux sur la base des propositions communales
- l'anticipation et la préparation à la gestion de crise avec une prise de conscience du risque (culture du risque).

Concernant la lutte contre le ruissellement en zone agricole, un site pilote en amont de Steenvoorde a fait l'objet d'une action de sensibilisation et de mobilisation en 2012. Un programme d'aménagement a été proposé par la Chambre d'Agriculture de Région Nord-Pas-de-Calais sur ce site pilote, prévoyant d'y planter 1,5km de haies et d'y installer 60m de boudins de coco. Pour ce site, la Déclaration d'Intérêt Général est actuellement prête à être déposée afin que les travaux puissent débuter fin 2013.

Suite à la réussite de cette première action, un nouveau site pilote a été proposé en décembre 2012 au Mont Ballenberg..

M. MUYS demande si les boudins de coco sont préplantés. M. DELBECQUE s'interroge lui sur le choix de la technique végétale : il aurait privilégié les haies ou les fascines (technique végétale vivante).

M. PARAT répond que la technique a été choisie en accord avec les agriculteurs concernés, pour éviter que la végétation devienne problématique pour les drains. Mme STAELEN corrobore les arguments de M. PARAT en rappelant que cette opération est possible uniquement par la bonne volonté des agriculteurs car aucune compensation/indemnité n'est versée ; ces opérations sont basées sur le volontariat elles doivent être compatibles avec les activités / volontés du propriétaire et de l'exploitant.

M. DELBECQUE fait remarquer que le site du Tom Veld à proximité du Mont Ballenberg est aussi très intéressant pour ce type d'opération. Il incite M. PARAT à se renseigner si un projet ne pourrait pas y être envisagé. M. PARAT prend bonne note de cette demande et explique que le choix de mettre en place un site sur le Mont Ballenberg résulte de la volonté

des élus locaux d'agir sur cette thématique. A terme, dans les documents du SAGE, cette démarche pourrait être étendue à tout, ou partie, du bassin versant de l'Yser.

M. DELBECQUE déclare connaître un agriculteur à Broxelle volontaire pour planter 100m de ripisylve sur son terrain en bordure de cours d'eau, mais en raison d'un investissement conséquent (à raison de 1000€ pour 100m de haie bocagère) et en l'absence d'accompagnement technique et financier, il ne s'engagera pas dans la démarche. M. PARAT répond qu'il faut l'orienter vers l'USAN qui est actuellement en train d'élaborer un Plan de Gestion Ecologique dans lequel ce type d'intervention peut être pris en charge.

M. DELBECQUE prend bonne note de cette proposition.

Concernant la lutte contre le ruissellement en milieu urbain, une 1^{ère} réunion du groupe de travail s'est tenue le 30 mai 2012. Lors de cette réunion, il a été proposé d'intégrer des dispositions aux documents du SAGE et de lancer des démarches pilotes sur le territoire.

Parmi ces démarches pilotes, on compte aujourd'hui :

- La révision du PLU de Rubrouck : la carte des ruissellements en milieu urbain est actuellement en cours de réalisation.
- La réflexion pour la lutte contre les ruissellements sur la Communauté de Communes du Pays des Géants : la démarche est actuellement en cours de définition pour la réalisation d'un zonage pluvial à l'échelle intercommunale.

D'autre part, certaines communes ont proposé des terrains pour créer des ZEC répondant à une crue vicennale.

L'étude topographique a été lancée en septembre 2012 pour évaluer l'impact hydraulique des parcelles proposées par les communes (PAPI Yser). A ce titre M. PARAT a contacté les élus locaux afin de récolter des données associées aux inondations de 2012 (photos, témoignages, observations, ...). M. PARAT relance à ce titre les membres de l'assemblée pour récolter ce type de données.

M. Christian DELASSUS déclare que son assurance, lui a envoyé un message téléphonique pour le prévenir du risque « inondations » lors d'un évènement pluvieux intense. Il se demande si cette prévention des assurés est une obligation pour toutes les assurances ou bien si c'est une démarche isolée ? Il fait remarquer que cette prévention est vraiment pratique et que si elle était adressée à tous les Maires par exemple, elle pourrait être un véritable outil de gestion de crise.

M. SCHEPMAN lui répond que les assureurs ont tout intérêt à prévenir leurs assurés des risques encourus et que ce type de prévention se développe, sans être toutefois une obligation. Cette tendance est due en partie aux obligations des assureurs envers leurs propres assurances (comportement responsable). M. SCHEPMAN conclut en répondant que ce n'est pas une obligation et que toutes les assurances n'ont pas ce réflexe de prévention.

Concernant le **volet « milieu naturel »**, une expertise complémentaire à l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser a été conduite pour finaliser cet inventaire (intégration des

remarques de la CLE). L'étude devrait se finaliser au printemps 2013, avec la définition des dispositions et règles du SAGE de l'Yser qui tiendront compte des zones humides inventoriées et des autres compartiments du milieu aquatique (mares, continuité écologique, faune aquatique ...).

M. DELBECQUE fait remarquer qu'une opération de restauration d'un pont du Département du Nord a été réalisée à Escquelbecq, créant une chute d'eau qui représente un obstacle infranchissable pour les poissons (rupture de la continuité écologique). Il demande où en est la démarche pour rétablir la continuité écologique depuis qu'il a signalé ce souci à M. PARAT.

M. PARAT lui répond que ces travaux ont été réalisés par le Département du Nord et que l'USAN n'a pas participé à ces travaux. Il a donc contacté le Département pour demander le rétablissement de la continuité écologique et une réunion technique a eu lieu à ce sujet. Le département s'est engagé à corriger son ouvrage ; ce qui ne devrait pas tarder à être fait. M. PARAT propose de recontacter le Département si les travaux ne sont pas effectués prochainement.

Concernant le **volet « Qualité de l'Eau »**, principalement concerné par l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau [ORQUE], M. PARAT fait un point sur l'avancement des 4 diagnostics en cours (diagnostic agricole et des pratiques des gestionnaires d'espaces publics quasiment terminés ; diagnostic des activités industrielles et artisanales à 2/3 d'avancement ; diagnostic assainissement à 1/3 d'avancement).

M. PARAT propose comme objectif de finaliser le Diagnostic Territorial Multi-Pression [DTMP] et de proposer à la validation du Comité de Pilotage de l'ORQUE un programme d'actions pour l'été 2013.

M. RYCKELYNCK réitère sa demande de connaître des chiffres exacts, ou un ordre d'idée, en ce qui concerne la quantité des produits phytosanitaires utilisée sur le territoire du SAGE de l'Yser. Il estime que sa demande, préalablement formulée en Commission thématique, n'a pas trouvé de réponse à ce jour. Selon M. RYCKELYNCK, ces données existent mais sont tenues secrètes alors qu'elles devraient être publiques. Il demande donc à ce que ces données soient collectées et communiquées dans l'étude et à tous les membres de la CLE.

M. PARAT rappelle que pour répondre à cette demande, un questionnaire avait été envoyé aux fournisseurs présents sur le territoire du SAGE mais que seul 4 fournisseurs sur 27 avaient répondu ; ce qui ne permet pas d'avoir des données assez représentatives. De plus, les utilisateurs peuvent se fournir sur Internet, chez des fournisseurs situés en dehors du bassin versant, et même en dehors du territoire national. C'est pourquoi les données n'avaient pas pu être exploitées pour répondre à la demande de M. RYCKELYNCK.

M. RYCKELYNCK reste persuadé notamment que ces données existent et qu'il faut en tenir compte dans l'étude pour avoir une idée de l'évolution des pratiques agricoles en matière de pesticides. Il se demande pourquoi cette donnée peut être collectée dans le secteur

industriel et artisanal, chez les gestionnaires d'assainissement, chez les gestionnaires d'espaces publics, et que cette donnée reste introuvable dans le monde agricole.

M. Bernard DELASSUS demande à ce que le monde agricole ne soit pas pointé du doigt et assure à M. RYCKELYNCK que les pratiques agricoles évoluent dans le sens de l'emploi économe des pesticides. Il rappelle tout de même que pour être compétitifs économiquement, les agriculteurs du territoire doivent traiter leurs cultures de manière la plus adaptée possible ; mais que le maintien de l'activité agricole dépend aussi du traitement des cultures. D'autre part, M. Bernard DELASSUS déclare que la plupart des agriculteurs ne sont pas réellement décideurs du traitement sur leurs propres terres, mais que la quantité et le calendrier de traitement est imposé par les industriels.

M. RYCKELYNCK ne veut pas accuser le monde agricole mais il estime normal et de plein droit que les citoyens connaissent la donnée chiffrée de la quantité de pesticides épandus sur le territoire du SAGE de l'Yser. M. RYCKELYNCK fait remarquer que si l'évolution des pratiques agricoles va en effet dans le sens de l'utilisation régressive des produits phytosanitaires, il convient de la mettre en avant par le suivi des chiffres officiels. Sans cette donnée l'étude ne peut être complète et c'est pourquoi M. RYCKELYNCK demande à ce que ces chiffres soient obtenus.

Face à l'énervement naissant, M. VALOIS demande aux membres de l'assemblée de garder leur calme et de conserver le respect dû à chacun. Il note d'autre part la récurrence de ces propos dans les échanges et souhaiterait que ce souci soit solutionné rapidement pour éviter que ce débat ne réapparaisse à la prochaine réunion.

Mme DEMOL déclare que la Chambre d'Agriculture ne connaît pas ces chiffres, qu'elle n'a que les valeurs règlementaires (plan écophyto). Elle approuve cependant les propos de M. Bernard DELASSUS car elle observe une tendance à la baisse du traitement des cultures.

M. Christian DELASSUS vient appuyer cet argument en expliquant que certaines molécules sont maintenant interdites à la vente donc que leur concentration dans le milieu ne pourra que baisser, voire disparaître.

M. MUYS demande alors à ce que cette tendance soit confirmée par l'officialisation des chiffres, avec un pourcentage d'incertitude si nécessaire, des quantités de produits phytosanitaires épandues sur les terres agricoles. M. RYCKELYNCK rejoint M. MUYS dans la demande de transparence des données.

M. DELBECQUE confirme en effet que les valeurs communiquées par les 4 fournisseurs ayant répondu ne sont pas exploitables. Il émet l'idée d'utiliser une estimation de quantité de traitement à l'hectare pour chacune des molécules et de l'extrapoler à l'ensemble du territoire. Ainsi il y aurait une valeur de référence avec une marge d'erreur à prendre en compte pour la publication des résultats.

M. RYCKELYNCK propose de s'appuyer en partie sur les valeurs du plan écophyto. M. LETELLIER indique que ces valeurs ont été obtenues à l'échelle du territoire national et qu'elles ne sont pas transposables au bassin versant de l'Yser.

Mme STAELEN s'interroge sur la nécessité d'avoir ces données pour la réalisation de l'ORQUE qui se concentre surtout sur la qualité de l'eau. M. RYCKELYNCK et M. DELBECQUE s'accordent à répondre que cette donnée sera une base de travail car les produits phytosanitaires épandus sont une des sources d'apport dans les eaux superficielles qui se retrouvent dans les cours d'eau.

Pour la définition de la méthode à adopter pour évaluer les quantités de produits phytosanitaires épandues sur les terres agricoles du bassin versant de l'Yser, M. DELBECQUE propose de créer un groupe de travail. Plusieurs méthodes et plusieurs chiffres pourront être confrontés.

M. SCHEPMAN approuve cette idée et propose à M. PARAT de s'occuper de l'organisation de ce groupe de travail.

❖ **Communication**

M. PARAT rappelle les principaux supports de communication du SAGE de l'Yser : la lettre d'information, le blog et le projet pédagogique qui a réuni cette année près de 300 élèves.

Mme AUBERT demande à ce que le site GEST'EAU soit tenu à jour si les documents de travail et les documents officiels sont validés. M. PARAT prend bonne note de cette demande. Il s'engage bien entendu à mettre ce site à jour dès que les documents seront validés.

❖ **Objectifs 2013**

M. PARAT synthétise les objectifs pour l'année 2013 concernant tous les projets du SAGE de l'Yser ; le principal objectif étant de présenter à la Commission Thématique une première réunion des documents du SAGE de l'Yser (PAGD, règlement & évaluation environnementale) pour le printemps 2013 ; et une présentation à la CLE à l'automne 2013.

M. PARAT précise que l'ORQUE devrait être finalisé pour la fin d'été 2013.

M. PARAT propose de fixer comme objectif pour l'élaboration des mesures du SAGE de l'Yser une présentation en commission thématique au printemps 2013.

M. Christian DELASSUS fait remarquer que ces mesures doivent être validées avant les prochaines élections (2014) afin d'éviter que les délais de l'enquête publique ne s'allongent trop et que les projets soient rediscutés. Mme AUBERT approuve cet argument et incite à son

tour M. PARAT à conserver cet objectif de validation en CLE des mesures du SAGE de l'Yser avant la fin d'année 2013.

M. SCHEPMAN souhaiterait connaître le délai de validation par la préfecture dès lors que les documents seront validés par la CLE et déposés. Mme AUBERT et M. PARAT répondent que le délai est de 1 an en moyenne, avec une enquête publique d'1 mois environ. Ceci qui amènerait le SAGE de l'Yser à être validé par la préfecture pour fin 2014 / début 2015.

M. MUYS se demande s'il ne serait pas opportun de commencer à agir pour la reconquête de la qualité de l'eau avant 2015. M. PARAT répond que l'ORQUE n'est pas une opération dépendante du SAGE de l'Yser mais bien une opération menée en parallèle. M. PARAT précise sa réponse en expliquant que sur d'autres territoires, les ORQUE ne sont pas gérées par les animateurs de SAGE et que la mise en œuvre d'actions d'amélioration de la qualité de l'eau est directement portée par les Maîtres d'ouvrages locaux sans tenir compte de l'état d'avancement du SAGE.

A titre d'information, M. PARAT précise que pour le projet de PAPI du SAGE de l'Yser, le relevé topographique est déjà réalisé et la modélisation hydraulique sera réalisée en avril 2013. Le projet de candidature à l'appel à projet PAPI devrait être envoyé au comité de labellisation pour la fin d'année 2013 et sa validation pourrait être effective en 2014.

M. LETELLIER demande à ce qu'un rétro-planning soit transmis avec le compte-rendu de la présente réunion afin que les membres de la CLE aient une bonne visibilité de tous ces objectifs. M. PARAT prend bonne note de cette demande et joindra le programme au compte-rendu.

M. SCHEPMAN demande s'il y a des remarques, demandes ou modifications à apporter à ce rapport d'activités 2012 du SAGE de l'Yser, ou bien si ce rapport peut être validé. **Le rapport d'activités 2012 du SAGE de l'Yser est approuvé à l'unanimité.**

- Consultation du Public sur les enjeux du SDAGE Artois – Picardie 2016-2021 et du Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie:

M. SCHEPMAN invite Mme AUBERT à venir présenter les enjeux de l'actuelle révision du SDAGE Artois – Picardie. Mme AUBERT se présente et débute son exposé.

Mme AUBERT rappelle le cadre général de la révision du SDAGE Artois-Picardie en citant les objectifs de la Directive Cadre Eau (objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique, et lutte contre les pollutions) ; le principe étant de protéger les milieux aquatiques et les écosystèmes terrestres qui en dépendent.

Par l'intermédiaire des Lois, Mme AUBERT rappelle l'obligation de résultat de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie. Après avoir rappelé les 5 enjeux qui structurent le SDAGE actuel, Mme AUBERT cite les 3 grandes orientations qui structureront le prochain SDAGE qui s'appliquera de 2016 à 2021 :

- s'appuyer sur les enjeux, toujours pertinents, du SDAGE (2010-2015) et la mise en œuvre du programme de mesures (2010 – 2015)
- traduire une plus grande prise en compte de la problématique « changement climatique »
- intégrer les nouvelles Directives européennes « Stratégie pour le milieu marin » et « Inondation »

Mme AUBERT propose ensuite 5 pistes de travail pour le SDAGE 2016-2021, puis elle présente le programme de travail pour réaliser cette révision en s'appuyant sur un calendrier prévisionnel.

Mme AUBERT annonce qu'une consultation du public est en cours (ouverte depuis novembre 2012 et qui s'achèvera en avril 2013) et participera activement à la révision du SDAGE Artois – Picardie. Elle insiste donc sur l'importance de cette consultation et de la mobilisation du grand public pour répondre au questionnaire de consultation. A ce titre, elle distribue à chaque membre de l'assemblée une plaquette de consultation par laquelle chacun peut s'exprimer librement. Mme AUBERT précise enfin que ces plaquettes sont disponibles en Préfecture, à l'Agence de l'Eau Artois Picardie et sur les sites Internet de la DREAL, du Ministère, de l'ONEMA et Eaufrance.

M. Christian DELASSUS souhaite connaître ce qui se passerait dans le cas où les dispositions du SAGE de l'Yser (après son approbation) se trouvent incompatibles avec celles du prochain SDAGE.

Mme AUBERT répond que le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et que lors de la révision du SDAGE, l'Agence de l'Eau se rapproche des animateurs des SAGE du territoire afin de les associer à la concertation et de définir avec eux des mesures logiques qui correspondent aux enjeux des territoires. Mme AUBERT fait remarquer que les dates de révisions sont très rarement les mêmes entre les SAGE et le SDAGE, mais que la coordination entretenue avec les animateurs des SAGES permet d'avoir une cohérence entre les dispositions de tous ces documents de gestion de l'eau sur le territoire.

M. LETELLIER corrobore les propos de Mme AUBERT et rappelle que le SDAGE est un document opposable (valeur juridique).

Mme AUBERT invite maintenant Mme BERQUET à venir présenter le Xème programme de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie. Mme BERQUET se présente et débute son exposé.

Mme BERQUET rappelle la place et le rôle de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie (unité administrative à part entière qui finance et peut mener certains projets et réaliser des acquisitions foncières). Elle rappelle les grands textes de Lois auxquels le Xème programme,

s'appliquant de 2013 à 2018, doit être conforme (Directives, Lois et Programmes nationaux) puis elle présente rapidement les différentes phases de l'élaboration de ce programme.

Mme BERQUET précise que le grand changement de ce Xème programme est la priorisation d'intervention par un zonage (3 enjeux : eau potable, macropolluants et zones humides).

Mme BERQUET rappelle que l'échéance pour l'atteinte du bon état physico-chimique des masses d'eau dans le bassin de l'Yser fixé à 2027 et que tout le bassin versant de l'Yser est placé en « zone à enjeu pour l'eau potable (eau superficielle) » du fait de l'utilisation par les voisins belges de l'eau superficielle pour son approvisionnement en eau potable.

Mme BERQUET précise que sur le bassin versant de l'Yser, sur quasiment toutes les communes, le taux d'acquisition des zones humides projeté est de 50% ; exceptée la commune de Volckerinchkove pour laquelle le taux d'acquisition projeté est de 30%.

Mme BERQUET liste les 6 grandes thématiques du Xème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie avec les subventions et modalités pour chacune d'entre-elles (eau potable, assainissement collectif et non-collectif, entretien et restauration de cours d'eau, zones humides, restauration de la continuité écologique, lutte contre les pollutions diffuses et pollutions industrielles, lutte contre l'érosion et les inondations). Elle précise par ailleurs que les travaux de mise en conformité de l'assainissement non-collectif seront subventionnés dorénavant comme suit :

- En fonction de l'enjeu sanitaire : la priorité sera définie si le risque sanitaire est avéré (par exemple : un rejet d'eaux usées en zone publique où des enfants pourraient jouer).
- En fonction de l'enjeu environnemental : la priorité sera définie si le risque environnemental est avéré. C'est du rôle de la CLE de définir ces zones à enjeu environnemental. A partir de ce zonage et suite au diagnostic de conformité du SPANC, des travaux de mises en conformité pourront être imposés.

Mme BERQUET précise que des subventions pourront être allouées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie si les analyses de contrôle réalisées par l'Agence de l'Eau ont vérifié que le risque environnemental est bien avéré (bénéfice pour le milieu).

M. Christian DELASSUS fait remarquer que l'incitation financière pour la mise en conformité des assainissements non-collectifs se heurte au risque que prendront les particuliers concernés quand ils demanderont les subventions. Il rappelle les coûts importants que représente ce type de travaux.

M. SCHEPMAN explique que l'Agence de l'Eau a été victime de son succès pendant le IXème programme et que le montant total des subventions allouées aux assainissements non-collectifs a représenté une part trop importante (les subventions ont été arrêtées en septembre 2012 faute de budget, pourtant révisé 2 fois durant le programme). C'est pourquoi, dans ce Xème programme, une priorisation des actions a dû être définie par enjeux (eau potable, macropolluants et zones humides). Cependant M. SCHEPMAN fait remarquer que le

bassin versant est dans sa totalité en priorité « enjeu eau potable (superficielles) » ; ceci facilitant tout de même l'accès aux subventions.

M. Bernard DELASSUS souhaite savoir si les belges, qui utilisent l'eau superficielle de l'Yser pour leur approvisionnement en eau potable, participent financièrement à ces opérations de mise en conformité de l'assainissement en lien avec la qualité des eaux de surface.

M. SCHEPMAN répond que non mais que chacun est responsable de son environnement et que la solidarité entre l'amont et l'aval, même si elle concerne 2 pays différents, doit être effective.

M. LETELLIER rappelle aussi à titre indicatif que c'est du rôle des maires d'autoriser ou non les constructions dans des zones raccordables ; et que chacun des maires a, en sa qualité de chef de police municipale, le droit et la responsabilité de verbaliser les habitations qui ne sont pas en conformité avec la Loi (concernant leur assainissement entre-autres).

M. Christian DELASSUS et M. Bernard DELASSUS répondent que bien souvent les habitations non-raccordées sont des anciennes habitations (type ferme).

Mme STALEN s'interroge, dans le cadre de la lutte contre les ruissellements et les inondations, si les bassins peuvent être subventionnés. Mme BERQUET répond que si les bassins sont en béton (génie civil) ils ne seront pas subventionnés par l'Agence de l'Eau mais elle invite Mme STALEN à se rapprocher de M. Stéphane JOURDAN pour les subventions associées à la création de zones d'expansion de crues.

Mme BERQUET remercie l'assemblée de son attention et rend la parole à M. PARAT pour la suite de la présentation.

- Positionnement de la CLE sur la stratégie d'action du SAGE en matière de préservation / restauration des zones humides inventoriées :

M. PARAT rappelle l'état d'avancement et le contexte du projet d'inventaire, de préservation et de restauration des zones humides. Il présente la carte de l'inventaire des zones humides complétées avec l'expertise complémentaire à l'inventaire des zones humides et avec les remarques de la consultation des communes.

M. DELBECQUE fait remarquer que le SAGE doit, selon lui, participer à la création / recréation de zones humides, puisque les zones humides existantes s'entretiennent d'elles-mêmes comme l'indique leur existence lors du recensement.

M. PARAT répond que le SAGE de l'Yser a décidé d'inventorier des zones humides et que la méthode d'inventaire a déjà été définie préalablement. M. PARAT précise que lors de la révision du SAGE il sera peut-être question d'actualiser cet inventaire mais la question

sur laquelle doit désormais se pencher la CLE est « que fait-on des zones humides inventoriées ? ».

M. PARAT précise que les moyens financiers sont limités et que la CLE peut définir une méthode de priorisation pour les opérations de préservation / restauration des zones humides inventoriées. Deux méthodes sont proposées :

1. Intervenir sur toutes les zones humides sans prioriser l'action
2. Intervenir préférentiellement sur les zones humides à fort potentiel (zones humides « prioritaires ») (démarches de prospection foncières). La CLE se laisse néanmoins l'opportunité d'intervenir sur les autres zones humides

Mme DEMOL se positionne pour la méthode n°2 qui est selon elle la plus appropriée car la hiérarchisation se ferait selon la fonctionnalité écologique, la lutte contre les inondations et la gestion qualitative de l'eau.

M. DELBECQUE s'interroge sur la facilité de mise en œuvre de la méthode n°2 : selon lui il n'y a pas beaucoup de zones humides qui ont été inventoriées par rapport à la réalité (inventaire non-exhaustif). Il estime que toutes doivent faire l'objet d'opération de préservation et de restauration sans distinction. Il se positionne donc sur la méthode n°1.

M. PARAT distingue les 2 méthodes en précisant que la 1^{ère} consistera plus en une procédure d'appel à projet ; alors que la 2^{nde} consiste plus en des actions ciblées où la CLE a un rôle moteur pour inciter les acteurs à participer à la préservation des zones humides (convention, communication ...).

M. RYCKELYNCK s'accorde avec M. DELBECQUE pour se positionner sur la méthode n°1 car selon leurs vécus, et en prenant l'exemple du vallon de la Petite Becque d'Herzeele, les zones humides remarquables sont déjà gérées au niveau local et ne demande pas d'attention particulière en plus. Il leur semble plus opportun d'agir sur toutes les zones humides en même temps et de profiter de l'opportunité d'action sur chacune d'entre-elles.

Mme STAELLEN se demande si les actions envisagées consistent en l'acquisition de terrains. M. PARAT répond que l'intervention au niveau du foncier n'est pas définit dans l'immédiat. Ces actions de préservation et de restauration des zones humides se feront sur la base du volontariat. La gestion de ces zones humides pourra être envisagée à l'aide de conventions par exemple.

Mme AUBERT demande si la volonté des acteurs à s'inscrire à cette démarche a déjà été évaluée sur le bassin versant pour avoir une idée du type et du nombre d'actions potentielles. M. PARAT répond que non, actuellement il n'est pas estimé.

M. Christian DELASSUS se prononce en faveur de la méthode n°2 s'il est précisé que ces opérations se feront avec des conventions et sur la base du volontariat, et que les zones à fort potentiel pourront être priorisées.

M. SCHEPMAN demande si les groupes de zones humides ont déjà été définis ou bien si le potentiel des zones humides inventoriées doit faire l'objet d'une étude. M. PARAT répond que les zones humides pourront être classées dans les différents groupes sur la base des données relevées par le bureau d'études AXECO lors l'évaluation des fonctionnalités des zones humides recensées. Il n'y a donc pas d'étude complémentaire à réaliser puisque la base de travail est déjà disponible (il ne reste plus qu'à classer).

M. PARAT demande à la CLE de se positionner sur la stratégie d'action du SAGE en matière de préservation / restauration des zones humides inventoriée. **La CLE se positionne en faveur de la méthode n°2 avec l'ajout des précisions suivantes : ces opération se feront avec des conventions et sur la base du volontariat, et que les zones au à zones à fort potentiel pourront être priorisées.**

Concernant la rédaction des dispositions et règles des documents du SAGE de l'Yser, M. PARAT propose 2 approches des zones humides, à savoir :

- Considérer les zones humides par catégorie (agricoles, urbaines ou naturelles) et proposer pour chacune des 3 catégories des dispositions/règles adaptées.
- Considérer toutes les zones humides de la même manière et de définir des dispositions/règles communes à toutes les zones humides.

M. SCHEPMAN demande si la distinction des zones humides dans les 3 catégories nécessite une étude supplémentaire. M. PARAT répond que les données de l'expertise complémentaire à l'inventaire des zones humides, déjà réalisée par le bureau d'études AXECO, ont permis de recenser ces données. Le classement en 3 catégories est donc possible avec les données déjà recensées.

M. SCHEPMAN demande à la CLE de se positionner sur la méthode de définition des dispositions/règles des zones humides dans les documents du SAGE de l'Yser. **La CLE se positionne en faveur de la définition des dispositions/règles adaptées à chaque catégorie de zones humides (agricole, urbaine et naturelle) dans les documents du SAGE de l'Yser.**

Questions diverses :

M. SCHEPMAN demande l'avis de la CLE du SAGE de l'Yser concernant la validation, ou non, du lancement de cette opération au Mont Ballenberg. **Le projet de création de technique de lutte contre les ruissellements au Mont Ballenberg est approuvé à l'unanimité.**

M. SCHEPMAN remercie l'ensemble des membres de la CLE présents pour leur contribution au débat et les invite à partager le verre de l'amitié offert par la commune de Wormhout.

Heure de fin de la réunion : 20h30